

9 - Nantes - Réaménagement de l'école Saint-Michel - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Décision relative à l'évaluation environnementale - Approbation**Date de la convocation : 31 janvier 2025****Présidence de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente****Secrétariat de séance : Monsieur Laurent GODET****Présents : 74**

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 16

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. ASSEH Bassem (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme BONAMY Delphine (pouvoir à M. RIOM Tristan), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. PASCOUAY Yves), Mme GOUZAZ Azilil (pouvoir à M. DANTEC Ronan), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. THIRIET Richard), Mme LANGLOIS Pauline (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PARAGOT Stéphane (pouvoir à Mme GUILLON Stéphanie), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. PINEAU Jacques (pouvoir à M. KABBAJ Anas), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. GARREAU Jacques), M. PROCHASSON François (pouvoir à Mme BASSANI Catherine)

Absents : 8

M. BELHAMITI Mounir, Mme BLIN Nathalie, Mme GUERRIAU Christine, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. SALECROIX Robin

Adoptée à l'unanimité**Transmission en Préfecture le : 18 FEV. 2025****Mise en ligne sur le site internet de Nantes Métropole le : 18 FEV. 2025****Signé le 7 février 2025 à Nantes par :**

Laurent GODET, Secrétaire de séance



Johanna ROLLAND, Présidente



Délibération n°9

Conseil métropolitain du 7 février 2025

Nantes - Réaménagement de l'école Saint-Michel - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Décision relative à l'évaluation environnementale - Approbation

*Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), approuvé par le Conseil métropolitain le 5 avril 2019, a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution destinées notamment à traduire les projets nouveaux, ou à ajuster et actualiser les règles au regard de l'évolution du territoire.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm est engagée afin de permettre le réaménagement de l'école Saint-Michel, située 15 rue Marie Anne du Boccage à Nantes. L'établissement doit revoir sa gestion des circulations piétonnes (école maternelle - école primaire), mieux s'adapter aux personnes à mobilité réduite et agrandir l'espace dédié au périscolaire. Il s'agit d'un travail de redistribution des espaces et de construction d'un nouveau bâtiment de 349 m², accueillant une cantine et un pôle administratif.

L'emprise du futur bâtiment décrit ci-dessus se superpose pour partie avec le périmètre d'un Espace Boisé Classé (EBC) situé au sein de la cour de l'école. Or, cet EBC ne protège à ce jour que deux arbres, lesquels ne sont pas situés sur l'emprise de la construction projetée. Afin de permettre le projet de construction de la cantine, il est nécessaire de faire évoluer le périmètre de cet EBC présent sur le terrain d'assiette du projet. Par ailleurs, il a été constaté qu'un autre EBC, situé au sud de la parcelle, recouvre un espace non arboré : il s'agit de l'espace dédié au stationnement des enseignants. A l'occasion de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm, il est donc proposé de circonscrire le périmètre de ces deux EBC à l'emprise des arbres existants.

Cette procédure d'évolution du PLUm porte sur la réduction d'un EBC de 556 m², soit une superficie inférieure à un dix-millième du territoire couvert par le territoire du PLUm (superficie évaluée à moins de 5 hectares). Elle relève donc du champ d'application de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application du II de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, et plus particulièrement de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, au sens des dispositions de l'article R. 104-33 du code précité.

Dans ce cadre, Nantes Métropole, en sa qualité de personne publique responsable de la procédure, a conclu à l'absence d'incidence notable de la procédure sur l'environnement. La procédure engagée vise à corriger l'emprise de deux EBC pour les faire correspondre au périmètre des arbres effectivement présents sur le site, auxquels le présent projet ne porte pas atteinte.

Le code de l'urbanisme prévoit une délibération de la personne publique responsable de la procédure sur l'avis conforme de l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe) afin de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Conformément à ces dispositions, Nantes Métropole a saisi officiellement la MRAe le 18 septembre 2024, laquelle disposait de deux mois pour rendre son avis conforme, c'est-à-dire jusqu'au 18 décembre 2024. La MRAe n'ayant pas rendu réponse à cette date, l'avis est réputé favorable à la dispense d'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLUm.

Considérant :

- qu'en sa qualité de personne publique responsable du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm, Nantes Métropole a réalisé un examen au cas par cas et conclut à l'absence d'incidences notables de la procédure sur l'environnement ;
- que la MRAe conclut également à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure.

Il est proposé au Conseil métropolitain de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm relative au projet de réaménagement de l'école Saint Michel à Nantes.

Le Conseil délibère, et,

1. décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm relative au réaménagement de l'école Saint Michel à Nantes au regard de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale ;
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.